

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Selva ANNAMALE, Alain BOCCARA, Thierry MANSION, Laurent POULOT, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET ;
Bakhta MAÏCHE à Elvire TENO ;
Mustapha BAMBA à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Bernard LABORDE à Albert BLONDEL ;
Maha GULFRAZ à François ROSE ;
Loganayagi VASANTE à Selva ANNAMALE ;
Soria MAÏCHE à Jean-Luc LEROY ;
Pascale ANDRIANASOLO à Thierry MANSION ;
Jennifer BONINO à Laurent POULOT ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 17 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Albert BLONDEL est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au pilotage du projet de territoire - chargé de coopération CTG couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune a signé le 6 octobre 2022 une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales couvrant la période 2022 à 2026 afin de :

- pérenniser les actions financées dans le contrat enfance jeunesse et mettre en place un nouveau plan d'actions en adéquation avec le diagnostic réalisé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions locales en faveur des habitants.

La convention territoriale globale permet de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles ont été élaborés et formalisés dans la CTG, et la Commune est éligible à une subvention de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans un contexte contraint, ce soutien financier destiné aux postes de chargés de coopération, à hauteur d'1.4 ETP, vise à assurer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG. Ces fonctions mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopérations et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention des deux parties.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales telle que jointe en annexe.

Accuse de réception en préfecture
095-219504271-20230705-DL2023-0507-051-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DL2022-0610-069 relative à l'approbation de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante et développer des actions nouvelles couvrant la période 2022 à 2026 ;

Considérant la réforme des financements issus du contrat enfance jeunesse qui a institué une subvention dédiée pour le pilotage du projet de territoire - chargé de coopération CTG ;

Considérant que la ville est signataire d'une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant qu'il convient de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour bénéficier du soutien financier relatif au pilotage du projet de territoire - chargé de coopération CTG pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, madame Karine FARGES ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2026 telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	10 JUIL. 2023
Publié le.....	10 JUIL. 2023
Notifié le.....	10 JUIL. 2023
Montmagny, le.....	10 JUIL. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230705-DL2023-0507-051-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Acte à classer

DL2023-0507-051

1

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4

En attente retour
Préfecture

5

> AR reçu <

6

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-10T10-37-37.02 (MI246273656)

Identifiant unique de l'acte : 095-219504271-20230705-DL2023-0507-051-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au pilotage du projet de territoire - chargé de coopération CTG couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2026

Date de décision : 05/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DL2023-0507-051.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-0507-051_ANNEXE_Convention_CAF_chargé_de_coopération_CTG.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/07/23 à 10:08

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 10/07/23 à 10:08

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 10/07/23 à 10:10

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 10/07/23 à 10:37

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 10/07/23 à 10:44